



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 février 2024

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 5 février 2024 à 20:h

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Carl Croteau.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté | 4- |
| 2- André Mercier | 5- |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Monsieur Alex Vachon est absent.

Madame Joanny Brochu agit comme greffière-trésorière et directrice générale.

NO-2024-02-12 **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 5 février 2024 tel que lu par M. Carl Croteau, maire suppléant et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier
5. Renouvellement du mandat du président et des autres membres du CCU
6. Taxes municipales passées dues
7. Demande de modification législative pour faciliter l'exercice par une personne handicapée du rôle d' élu municipal
8. Correspondance
9. Varia
10. Période de question (s)
11. Levée de la séance

Après vérification, les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour adoptent l'ordre du jour tel que présenté ci-haut;

Que le point « Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

NO-2024-02-13

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2024-02-14

**ACCEPTATION ET ADOPTION
DES COMPTES DU MOIS
ET DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK COTÉ

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de janvier 2024, totalisant 63 299.60\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 27 décembre au 27 janvier 2024, totalisant 12 294.28 \$ et autorisent la directrice générale, Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

Administration	16 222.95\$
Déneigement	32 492.88\$
Eau potable	146.91 \$
Déchets domestiques	8 268.91\$
Voirie	407.00\$
Hydro	4 695.95\$
Urbanisme	1 065\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de janvier 2024.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (PG Megagest) et approuvées par le comité du conseil et du maire suppléant, M. Carl Croteau, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2024-02-15 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER**

PROPOSÉ PAR : ROCK COTÉ
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent la directrice générale, madame Joanny Brochu à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'amélioration du réseau routier auprès de madame Isabelle Lecours, Députée de Lotbinière-Frontenac et à signer tous les documents requis à cet effet.

L'aide financière porte sur les secteurs suivants : Rang 7, Rang 8, Petit 8, Rue Principale, la Côte du Rang 9, Rang 9, Petit 9, Rang 10, Route Martineau, Route Roy, Route Côté, Route Rousseau, Route Laflamme, Rang Claque Pochette.

Ces endroits ont besoin de travaux d'amélioration de tout genre comme asphalte, rechargement, remplacement de ponceaux, refaire les accotements, creusage de fossés. La municipalité est prête à contribuer 20 000\$ à ces travaux.

ADOPTÉE

NO-2024-02-16 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT
DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES
MEMBRES DU CCU**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil renouvellent le mandat de M. André Mercier, comme président du Comité consultatif d'urbanisme. Le président dirige les délibérations du comité. Son mandat est d'une durée d'un an.

Pour les autres membres du CCU, le conseil nomme Carl Croteau, conseiller, et Claude Blais, comme citoyen participant au comité du CCU.

ADOPTÉE

NO-2024-02-17

TAXES MUNICIPALES PASSÉES DUES

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

En vertu des dispositions de l'article 1022 et suivants du code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière est tenue de présenter au conseil municipal, chaque année, la liste des taxes dues.

. QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'aviser par courrier tous les contribuables qui ont un solde dû de 300.00\$ et plus à ce jour et qui n'ont pas pris entente concernant les taxes municipales de l'année 2023, et ceux qui n'ont pas payé en totalité les années 2022 et antérieures, qu'ils doivent le faire d'ici le 23 février 2024.

QU'en cas de non-paiement des taxes ou de non-entente, les dossiers seront transférés à la MRC des Appalaches pour vente et tous les frais inhérents seront à la charge du contribuable en 2025.

ADOPTÉE

NO-2024-02-18

**DEMANDE DE MODIFICATION
LÉGISLATIVE POUR FACILITER
L'EXERCICE PAR UNE
PERSONNE HANDICAPÉE DU
RÔLE D'ÉLU MUNICIPAL
D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ;

CONSIDÉRANT la Charte des droits et libertés de la personne, notamment son article 10 ;

CONSIDÉRANT la Charte canadienne des droits et libertés, notamment ses articles 3 et 15 ;

CONSIDÉRANT que l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux relatif à l'allocation de dépenses pouvant être versée à tout élu aux fins notamment de rembourser ses dépenses encourues pour le coût de ses déplacements pour se rendre aux réunions du conseil est contraire à la lettre et à la finalité des corpus législatifs ci-dessus mentionnés, notamment en ce qu'il ne permet pas à un conseil municipal de baliser l'allocation de dépenses versée à un élu afin de tenir compte des coûts particuliers qu'un(e) élu(e) souffrant d'un handicap peut devoir assumer pour être en mesure de se déplacer aux fins de participer aux réunions du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROCK COTÉ,
APPUYÉ PAR MARINA LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les démarches qui s'imposent pour que soit modifiée la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin d'insérer dans celle-ci toute disposition nécessaire pour tenir compte du fait que certains handicaps peuvent augmenter les frais inhérents encourus par une personne pour assumer une fonction d'élu(e) et, ce faisant, peut avoir un effet dissuasif sur l'implication sociale d'une personne ayant un tel handicap.

ADOPTÉE

NO-2024-02-19 **CORRESPONDANCE**

NO-2024-02-20 **VARIA**

Aucun

NO-2024-02-21 **PÉRIODE DE QUESTION(S)**

Les citoyens assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-2024-02-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à **20h26**.

ADOPTÉE

Carl Croteau
Maire suppléant

Joanny Brochu
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.